



16ème législature

Question N° : 119	De Mme Annie Vidal (Renaissance - Seine-Maritime)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Développer et viabiliser la construction de piscines biominérales	Analyse > Développer et viabiliser la construction de piscines biominérales.
Question publiée au JO le : 10/01/2023 Réponse publiée au JO le : 18/01/2023 page : 440		

Texte de la question

Mme Annie Vidal attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la construction de piscines utilisant le procédé de « traitement biominéral », sans recourir à l'usage de produits chlorés, pour filtrer l'eau de baignade artificielle. Ce procédé, retenu par les communes de Belbeuf, Coudekerque-Branche et la communauté de communes du Val-d'Amboise, permet une économie conséquente en ressources énergétiques et en eau. Ces projets, qui restent expérimentaux, sont préalablement soumis pour recevabilité et conditionnés à la présentation du protocole expérimental présenté par France Expérimentation dans un cadre interministériel. Une saisine préalable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) est impérative afin de permettre la mise en place de telles expérimentations. Tandis que les premières expérimentations indiquent bien un risque nul pour la santé des usagers, la fréquentation maximale instantané (FMI) dans la zone de baignade est toujours fixée à la limite de 10 mètres cubes d'eau par baigneur. Cette limitation met ainsi en péril la viabilité de certains projets de piscines en construction, qui ont été spécifiquement conçues pour accueillir un nombre conséquent de nageurs, au-delà des seuils initialement fixés dans le cadre de ces expérimentations. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement dans l'optique de pouvoir élargir et viabiliser ces projets, qui répondent non seulement à des enjeux écologiques, mais permettent également d'appliquer les ambitions gouvernementales afin de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous, réduire le déficit du savoir-nager enregistré sur le territoire et favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité.

Texte de la réponse

PISCINES BIOMINÉRALES

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Vidal, pour exposer sa question, n° 119, relative aux piscines biominérales.

Mme Annie Vidal. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la prévention. Je me permets d'attirer votre attention sur la construction de piscines utilisant le procédé de traitement biominéral, sans recourir à l'usage de produits chlorés, pour filtrer l'eau de baignade artificielle. Ce procédé, retenu par les communes de Belbeuf, dans ma circonscription, de Coudekerque-Branche et par la communauté de communes du Val d'Amboise, permet



une économie conséquente des ressources énergétiques et de l'eau.

Ces projets, qui restent expérimentaux, sont préalablement soumis à recevabilité et conditionnés à la présentation du protocole expérimental présenté par France expérimentation dans un cadre interministériel. Une saisine préalable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est impérative pour permettre de telles expérimentations qui ont pour objet le passage du statut de « baignade artificielle » à celui de « piscine » tout en garantissant l'absence de risques sanitaires pour les usagers.

Réaliser ces expérimentations suppose plusieurs dérogations à la réglementation. Si la fréquentation maximale instantanée (FMI) dans la zone de baignade reste fixée à la limite de dix mètres cubes d'eau par baigneur, elle restreindra fortement l'usage des piscines en construction, prévues pour accueillir un nombre conséquent de nageurs, de l'ordre de dix fois supérieur aux seuils initialement fixés. Cela met en péril la viabilité économique des projets en cours, puisque ces piscines biominérales risquent de devoir ouvrir avec une capacité moindre.

C'est pourquoi je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement dans l'optique de conforter ces projets qui répondent à des enjeux écologiques et permettent d'appliquer les ambitions gouvernementales en termes d'apprentissage de la natation pour tous, de réduire l'insuffisance de savoir-nager constatée sur le territoire et de favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée chargée des personnes handicapées*. Le ministre de la santé et de la prévention, François Braun, regrette de ne pouvoir être présent ce matin. Il m'a prié de vous fournir les éléments suivants en réponse à votre question.

Les projets de construction de piscines biominérales doivent répondre à la réglementation sanitaire applicable aux baignades dites artificielles, dans la mesure où le pétitionnaire revendique l'obtention d'une eau désinfectée mais non désinfectante, tandis que la réglementation relative aux piscines à usage collectif impose une eau désinfectée et désinfectante.

Comme vous le mentionnez à juste titre, compte tenu de la nécessité de déroger à plusieurs dispositions réglementaires relatives à la fréquentation maximale, eu égard au caractère innovant et écologique du procédé de traitement, les porteurs de projets ont été invités à déposer un dossier de demande d'expérimentation dans le cadre du dispositif interministériel France expérimentation.

À l'heure actuelle, ce dossier est toujours en cours d'instruction par mes services. Un accord de principe pour la mise en place de ces expérimentations a été donné par le cabinet du Premier ministre à la fin du mois d'octobre 2021, sous réserve que le projet ne présente pas de risques sanitaires pour les baigneurs. Dans ce contexte, une saisine a été transmise en octobre dernier à l'Anses, afin qu'il soit statué sur l'innocuité et l'efficacité du procédé de traitement biominéral.

En effet, à ce jour, ce procédé n'a pas encore pu faire l'objet d'une expertise sanitaire en France, les expérimentations n'ayant pas pu être menées dans les conditions et au niveau de détail souhaités. L'Anses se prononcera très prochainement sur la complétude du dossier déposé, ainsi que sur le calendrier pour mener à bien l'expertise demandée. L'expérimentation ne pourra définitivement débiter qu'après avis favorable de l'Anses, notamment au vu de l'ensemble des modalités de mise en œuvre. Le ministère de la santé et de la prévention ne manquera pas de vous informer, ainsi que les élus locaux concernés, de l'avancement du processus et des suites données au dossier.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. Le procédé, innovant, peut effectivement être intéressant, mais les conditions imposées pour lancer l'expérimentation en font un projet difficile à mener à bien, notamment s'agissant des délais de réalisation. En outre, si les piscines venaient à ouvrir avec une capacité dix fois inférieure à celle prévue, les conséquences en termes de coût seraient telles qu'elles anéantiraient leur modèle financier.